

Exercice 1989 - Comptabilité - Emploi du crédit pour dépenses imprévues

M. BOICHARD, Premier Adjoint, Rapporteur : Les dispositions de la circulaire M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970/669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations effectuées et qu'il est invité à approuver les virements de crédits intervenus en conséquence, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
945. 180/ 630 20300	Encouragement aux sports amateurs - Loyers et charges locatives Location des installations du Palais des Congrès pour l'organisation du Championnat de France de Lutte les 17 et 18 décembre 1988 (Palais des Sports indisponible)	11 860,00 F
945. 23/ 631 41700	Musées - Entretien et réparation à l'entreprise Paiement d'une facture aux Établissements P. BINETRUY réglée à tort à l'Entreprise BINETRUY suite à une erreur de créancier	1 285,93 F
951. 21/ 699 50000	Service Municipal d'Hygiène - Autres charges exceptionnelles Suite à l'arrêté municipal du 23/12/1988 et à l'arrêté préfectoral du 29/12/1988, nettoyage et désinfection d'un appartement sis 20 rue de la Vaïte (procédure d'habitat insalubre)	5 215,55 F

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses imprévues.